

Découvrez les offres pour vos vacances, réductions optiques et avantages santé !

14 /06/2023

La CFE CGC Orange vous invite à (re)découvrir vos avantages sociaux.

Profitez d'avantages pour vos vacances, des réductions sur les soins optiques et de santé exclusifs. Explorez de nouveaux horizons, prenez soin de vous et réalisez des économies grâce à ces participations financières qui sont les vôtres. Contactez l'équipe CFE CGC Orange pour obtenir plus d'informations et profiter pleinement de ces opportunités.

► VACANCES

La SNCF propose de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel **en France**. Le bénéfice et l'utilisation de ces billets sont toutefois soumis à conditions :

Les Bénéficiaires :

- Salarié (résidant en France ou à l'étranger)
- Agent de la fonction publique
- Retraités

Taux de la réduction :

Vous bénéficiez d'une réduction annuelle de **25 %** pour un voyage d'au moins 200 km aller-retour.

La réduction est applicable pour les tarifs suivants :

- Trains à réservation obligatoire, sur le plein tarif loisir et sur le tarif réglementé
- Trains à réservation facultative ou sans réservation, sur le tarif normal de 2^e classe, hors compléments éventuels quelle que soit la classe empruntée

La réduction est de **50 %** si au moins la moitié du billet est réglée avec des [chèques-vacances](#).

Démarches :

Pour faire établir les titres de transport, vous devez effectuer toutes les démarches suivantes :

- Remplir le formulaire de demande et le déposer directement dans une gare SNCF au moins 24 heures avant le départ.
- Joindre tout document permettant de justifier votre droit au bénéfice du billet (certificat de l'employeur attestant la nature de l'emploi et l'octroi d'un congé payé, par exemple).
- Joindre les pièces prouvant votre parenté avec les autres personnes figurant sur le titre de

transport, si le titre de personne comprend plusieurs personnes.

Le formulaire est accessible sur ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>

Onglet démarche

Le billet congé annuel ne s'applique **que pour un voyage en France**.

Le trajet retour doit être effectué au plus tard le 61^e jour suivant la date du trajet aller.

Les arrêts sont autorisés en cours de route, à l'aller et au retour.

Les titres de transport totalement inutilisés sont remboursables.

► Participation complémentaire

Frais d'optique

Les salariés du groupe Orange SA peuvent bénéficier d'une participation complémentaire de l'entreprise pour la prise en compte **des frais d'optique liés au travail devant écran. Le montant de cette indemnisation est de 64,03 euros.**

Conditions requises pour bénéficier de la participation complémentaire frais d'optique :

- Être salarié Orange SA, en activité, quel que soit le statut (sauf stagiaire) sans condition d'ancienneté.

- Ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge du même type dans les 5 ans précédents.
- Travailler devant écran au moins 4 heures par jour
- Joindre les justificatifs nécessaires à l'étude du dossier (cf. formulaire ou "ce que je dois faire").

Nota :

- La participation complémentaire frais d'optique est versée via le bulletin de paie
- La participation d'Orange est basée sur le remboursement de la sécurité sociale et/ou d'une complémentaire santé et **concerne uniquement les lunettes de vue**, les lentilles et les montures ; les extensions de garantie, les verres solaires et les filtres n'entrent pas dans le champ de ce dispositif.

La déclaration se fait sur Anoo via un Clic RH

► **Le congé Paternité**

La loi de financement de la sécurité sociale a modifié le 1er juillet 2021, les règles d'attribution du congé paternité avec l'allongement de la durée et l'évolution des règles de prise de congés pour les naissances.

Les bénéficiaires :

À l'occasion de la naissance de son enfant, tout salarié, père de l'enfant mais également le partenaire féminin ou masculin de la mère, en activité peut s'absenter pour un congé de paternité. Ce droit est par conséquent ouvert à deux personnes. Il n'est plus réservé au père

Quel que soit le statut et quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD, alternant ou stagiaire).

L'ensemble des dispositions :

Un congé naissance de 3 jours ouvrés obligatoire à prendre au moment de l'événement (soit le jour de la naissance, soit le 1er jour ouvré qui suit la naissance, soit à la fin des CA/JTL ou ASA pour motif familial déjà prévus).

Le congé paternité est de à 25 jours (4 + 21 jours), il comprend :

Un congé de paternité obligatoire de 4 jours calendaires consécutifs qui doit succéder immédiatement au congé de naissance de 3 jours. Pas de fractionnement possible.

Un congé de paternité de 21 jours calendaires : à la demande de l'intéressé, il peut être réduit sur demande et fractionné en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours calendaires chacune. Ce congé doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

En cas de naissances multiples ce congé passe à 28 jours, il peut être fractionné en 3 périodes.

En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance, un congé paternité complémentaire de **30 jours calendaires maximum** peut être demandé. Il doit intervenir pendant l'hospitalisation uniquement et être pris après le congé de paternité obligatoire mais pas nécessairement accolé. Ce congé intervient dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant, pas de fractionnement possible mais la durée peut être réduite.

La rémunération est maintenue pendant toute la durée de ce congé pour le fonctionnaire ainsi que pour le salarié de droit privé s'il justifie de 6 mois d'ancienneté dans le groupe.

Comment bénéficier du congé :

Le bénéficiaire informe son manager 1 mois avant la date prévue de la naissance.

Au moment de la naissance : il informe rapidement le manager des dates d'absence.

A son retour, il régularise ses absences via les formulaires prévus par l'entreprise.



Vos correspondants

Corinne Orth - 0633940362
 Jimmy Charra - 0643626305
 Vanina Fournel Sallei - 0679816066
 Philippe Drouet - 0677175078



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
 abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
 tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

